



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Peulosey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSONET, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Maryse MILLET **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002240

Rapport n°3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Contrat de performance du Pôle Véhicule du Futur (2013-2018)

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Contrat de performance du Pôle Véhicule du Futur (2013-2018)

Rapporteur : Marcel FELT, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Soutien à la Compétitivité » | Montant BP 2013 : 360 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 12 500 € (pour 2013) |

Résumé :

Pour faire suite à la réussite de son audit et à son bon classement national, le Pôle Véhicule du Futur signe courant octobre son prochain contrat de performance pour la phase 3.0 pour les années 2013-2018 avec les représentants de l'Etat, de la Région Franche-Comté, de la Région Alsace et des autres collectivités territoriales.

La feuille de route stratégique du pôle se décline en 2 programmes d'action de 3 ans (2013-2015 et 2016-2018)

Sur la base des résultats obtenus par ce pôle, suite à un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile, il est proposé de maintenir le soutien apporté par la CAGB à ce pôle de compétitivité en signant ce nouveau contrat de performance.

I. Présentation des orientations et mesures retenues par le Gouvernement après concertation avec les présidents des conseils régionaux pour la nouvelle phase de la politique des pôles de compétitivité (2013-2018) nationaux

Le nouveau contrat de performance des pôles de compétitivité vise les objectifs suivants :

- la politique des pôles de compétitivité doit être un outil majeur de la politique industrielle c'est-à-dire se focaliser sur l'émergence de produits, de procédés et de services créateurs de valeur et d'emplois à partir des projets de R&D,
- la politique des pôles de compétitivité doit être au service d'une ambition économique audacieuse pour assurer la croissance de nos entreprises et l'emploi,
- l'augmentation de l'impact des pôles de compétitivité sur la croissance et l'emploi est l'objectif de cette nouvelle phase...

Dans ce but, des mesures seront mises en place par l'Etat et les Régions comme :

- focaliser la politique des pôles de compétitivité sur l'amplification des retombées économiques des projets, en France et à l'International,
- renforcer le rôle des pôles de compétitivité au service du développement économique et de la croissance des PME et ETI dans les territoires,
- construire une gouvernance partenariale de cette politique entre l'Etat et les Régions,
- définir sur la durée des financements de l'Etat dédiés à cette politique.

II. Présentation du contrat de performance 2013-2018 du pôle de compétitivité : Pôle Véhicule du Futur (PVF)

Le nouveau contrat engage les représentants de l'Etat, de la Région Franche-Comté, de la Région Alsace et les collectivités territoriales qui sont les suivantes : Conseil Général du Doubs, Conseil Général du Jura, Conseil Général de Haute-Saône, Conseil Général du territoire de Belfort, Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération Belfortaine, Communauté Urbaine de Strasbourg, Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Par rapport à d'autres pôles nationaux présents sur l'automobile, les 4 axes stratégiques de PVF sont les suivants : énergies et propulsion, cycle de vie des produits, infrastructures et communication, services de mobilités. Ces divers axes sont décrits dans le contrat de performance joint en annexe.

5 marchés ont été visés par le PVF : le marché des composants automobiles, des véhicules électriques, véhicules hydrogènes, du recyclage, des services de mobilité. Les marchés sont décrits dans le contrat de performance.

Le contrat de performance définit également le programme d'actions, le modèle économique, l'offre de services de PVF, le financement éventuel programmé...

III. Budget du Pôle Véhicule du Futur dans le prochain contrat de performance

Le budget est proposé dans le contrat de performance joint en annexe. Les montants sont indiqués à titre indicatif.

Pour rappel, en 2013, la CAGB a voté un financement à l'égard du PVF à hauteur de 12 500 €. Ce même montant indicatif a été proposé pour les années 2014 et 2015.

Les modalités de participation et les engagements entre la CAGB et le Pôle Véhicule du Futur seront précisés dans une convention ultérieure, en sus du présent contrat de performance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le contrat de performance (2013-2018) du Pôle Véhicule du Futur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat de performance**

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0

Contrat de performance 2013-2018 du Pôle de compétitivité : Pôle Véhicule du Futur

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région de Franche-Comté, M. Stéphane FRATACCI,

La Région Franche-Comté représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,

La Région Alsace représentée par son Président, M. Philippe RICHERT,

Les collectivités territoriales suivantes :

- Conseil Général du Doubs, représenté par son Président, M. Claude JEANNEROT,
- Conseil Général du Jura, représenté par son Président, M. Christophe PERNY,
- Conseil Général de Haute-Saône, représenté par son Président, M. Yves KRATTINGER,
- Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, M. Jacques HELIAS,
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, M. Claude CHALON,
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL,
- Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Etienne BUTZBACH,
- Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, M. Jacques BIGOT,
- Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, représentée par son Président, M. Alain CHRETIEN.

Le pôle de compétitivité, Pôle Véhicule du Futur, ci-après désigné sous le terme « le pôle », représenté par la structure Association pôle de compétitivité Véhicule du Futur, association de loi 1901, dont le siège social est situé 15 rue Armand Japy – 25461 ETUPES Cedex, n° SIRET 487 585 770 00018 code APE 9499Z, et représentée par son président, M. Denis REZE,

Vu l'article 24 de la loi de finances n°2004-1484 pour 2005 du 31 décembre 2004,

Vu le décret n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : de la R&D collaborative à la mise sur le marché

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Ecosystèmes innovants, qui fédèrent sur un territoire relativement compact, entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche et qui répondent à une spécialisation thématique bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, les pôles de compétitivité s'inscrivent dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et développement économique et en sont des éléments moteurs.

Les pôles de compétitivité renforcent le développement de leurs membres entreprises en incitant leurs trois types d'acteurs - entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation - à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement (R&D) et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

La priorité de ce présent contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique des pôles de compétitivité. Conformément aux décisions du Gouvernement et des Régions, l'activité des pôles sera donc évaluée à l'aune de leurs retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants en France et à l'international.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, des actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforceront également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focaliseront sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité », prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au pôle Véhicule du Futur. Ce label a été confirmé par le CIADT du 7 août 2008 (ou du 11 mai 2010).

Article 1 - Objet du contrat de performance

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'usage du label « pôle de compétitivité » qui a été attribué par l'Etat et, par là-même, les priorités d'actions du pôle pour la période 2013-2018.

Par la présente, le pôle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité avec son objet social, à mettre en œuvre le présent contrat et ses annexes. Le pôle s'engage à cette fin, à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. En particulier, il met en œuvre la feuille de route stratégique du pôle jointe en annexe pour atteindre les objectifs technologiques et non technologiques de développement et de marché présentés. Il met en œuvre un programme d'actions sur 1 à 3 ans, mis à jour annuellement et assorti d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impacts (cf. Article 14).

En contrepartie, l'Etat reconnaît au pôle le bénéfice du label « pôle de compétitivité », marque déposée le 4 juin 2010 auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le pôle dispose des droits associés à ce label sur la durée du présent contrat dans les conditions d'usage définies ci-après.

La stratégie du Pôle Véhicule du Futur s'inscrit dans les SRI Stratégies Régionales d'Innovation et SRDE Stratégies Régionales de Développement Economique des deux régions Alsace et Franche-Comté.

L'Etat et les collectivités territoriales signataires s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement du pôle, tel que décrit à l'article 10 du présent contrat.

Article 2 - Présentation du pôle

Article 2.1 - Thématique du pôle

Le pôle réunit des membres intéressés par ses travaux sur la thématique principale automobile, transport et mobilité.

Article 2.2 - Domaines d'actions stratégiques du pôle

Les objectifs du pôle sont déclinés sur 4 domaines d'action stratégiques qui correspondent à des domaines de compétences technologiques ou non technologiques stratégiques qui doivent être maîtrisés à terme par les acteurs du pôle. Les domaines d'actions stratégiques relèvent de la (les) thématique(s) du pôle et sont cohérentes avec celles-ci et entre elles.

Ces 4 domaines sont les suivants :

- énergies et propulsion : recouvre le groupe motopropulseur et les différentes voies énergétiques associées : chaîne de traction et infrastructures de recharge hydrogène, chaîne de traction électrique et hybrides, prolongateurs d'autonomie, gestion de température moteur,
- cycle de vie des produits : Optimisation du cycle de vie produit, de la conception (y compris l'éco-conception) jusqu'au recyclage en passant par les matériaux, les capteurs et le processus de fabrication,
- infrastructures & la communication : regroupe toutes les Interfaces entre le véhicule et son environnement en terme de communication, recharge de véhicule électrique jusqu'à l'automatisation de la conduite avec les briques technologiques associées,
- services de mobilité : dans l'optique du dernier kilomètre ou dans les zones peu denses, inventer et mettre en place des services de mobilité sur mesure alternatifs à l'auto-solisme,

Développer les briques technologiques et les équipements associés, tant débarqués qu'à bord des véhicules.

Le détail des domaines d'actions stratégiques du pôle, leurs liens avec la(les) thématique(s) du pôle, leurs perspectives de développement et les enjeux les entourant sont détaillés dans la feuille de route stratégique du pôle annexée au présent contrat.

Article 2.3 - Territoire du pôle

Les activités du pôle s'exercent sur un « territoire » comprenant les régions Alsace et Franche-Comté conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005.

Il appartient au pôle de préserver sa compacité. Le territoire d'un pôle s'établit sur une à trois région(s) adjacentes sauf situation antérieure validée en CIADT.

Article 2.4 - Composition du pôle

Le pôle est composé des entreprises, des établissements de recherche et de formation adhérant au pôle.

Ces adhérents sont à jour de leurs obligations financières envers le pôle, matérialisées par le paiement de leurs cotisations.

75 % des adhérents du pôle sont implantés sur le territoire du pôle défini précédemment.

Le pôle est doté d'un règlement intérieur ou assimilé présentant les droits et obligations des membres. Ce règlement précise notamment les obligations en matière de confidentialité s'imposant aux membres dès lors qu'ils participent à l'activité du pôle.

Le pôle tient à jour la liste de ses membres sous la forme d'une liste des établissements d'entreprises, des laboratoires de recherche et de formation. Il s'engage à réactualiser cette liste au moins annuellement et à la communiquer conformément à l'article 13 selon le format requis.

Article 3 - Missions du pôle

Les pôles de compétitivité ont pour objectif de développer l'innovation au sens du manuel d'Oslo. Pour ce faire, le pôle exerce trois grandes catégories de missions susceptibles d'être aidées par les pouvoirs publics selon les modalités présentées à l'article 10 :

- des missions strictement réalisées pour le compte des pouvoirs publics, qui comprennent de manière exhaustive :
 - l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
 - la labellisation des projets collaboratifs de R&D,

- les activités de *reporting* exigées par les pouvoirs publics,
 - et les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.
- des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires (cf. Article 6), soit des actions relatives à :
 - l'émergence de nouveaux projets de R&D et l'accompagnement de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché,
 - la formalisation du soutien à d'autres projets de R&D,
 - l'animation de la communauté des membres du pôle,
 - la participation et l'animation d'actions fédératives de pôles.
 - des missions d'accompagnement des entreprises adhérentes du pôle pour constituer un environnement favorable à leur croissance et faciliter l'industrialisation des résultats des travaux de R&D (cf. Article 7). Ces actions se développent en complémentarité avec les services proposés aux entreprises sur le territoire du pôle. Elles peuvent concerner l'ensemble des membres du pôle ou être individualisées au profit de quelques adhérents.

Les éventuelles prestations commerciales proposées par les pôles n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Article 4 - Stratégie du pôle

La « feuille de route stratégique » du pôle définit sa stratégie sur la durée du présent contrat. Approuvée par le conseil d'administration du pôle, le 21 mai 2013, elle figure en annexe I du présent contrat.

Le Pôle Véhicule du Futur a pour ambition d'emmener les entreprises présentes sur son territoire vers les nouveaux marchés de l'automobile, du transport et de la mobilité.

Article 4.1 - Marchés visés

Le positionnement stratégique du Pôle est défini par 5 marchés cibles :

- le marché des composants automobiles,
- le marché des véhicules électriques,
- le marché des véhicules hydrogène,
- le marché du recyclage,
- le marché des services de mobilité.

Les 5 marchés sont segmentés dans le tableau ci-dessous, par rapport aux forces présentes sur le territoire du Pôle.

| Marchés | Segments de marché |
|----------------------------------|--|
| Marché des composants automobile | Solutions d'allègement |
| | Climatisation |
| | Systèmes embarqués |
| | Autres composants automobile |
| Marché des véhicules électriques | Chaîne de traction électrique |
| | Infrastructures de charge électrique |
| Marché des véhicules hydrogène | Chaîne de traction hydrogène |
| | Infrastructures de charge hydrogène |
| Marché du recyclage | Ré-emploi des produits en fin de cycle |
| Marché des services de mobilité | Opérateurs et collectivités |
| | Particuliers |

Les objectifs de croissance anticipés à titre indicatif à 3 et 6 ans de quelques segments de marché :

| Marché | Segment de marché | Taille du marché CA (Monde) | Taille du marché CA (France) | Part du marché France des entreprises du pôle | Croissance de part de marché France à trois ans | Croissance de part de marché France à six ans |
|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---|---|---|
| Marchés des composants automobiles | Solutions d'allègement des véhicules | 28,6 Mds € (2010) | 1 Mds € (2010) | 9 % | + 15 % | + 35 % |
| Marché des véhicules électriques | Infrastructures de charge | 3,6 Mds € (2020) | 200 M€ (2020) | 5 % | + 10 % | +20 % |
| Marché des véhicules hydrogène | Chaîne de traction hydrogène | 22,4Mds€ (2017) | 1,2 Mds€ (2017) | non significatif | non significatif | 5 % du marché France |
| Marché des services de mobilité | Opérateurs et collectivités | 20 Mds€ (2012) | 800 M€ (2012) | 30% | + 10% | + 20 % |
| | Usagers | | | | | |

Source marchés des composants automobiles : Diverses études CCFA

Source marché des véhicules électriques : Assises nationales des infrastructures de charge (02/2013 Nice)

Source marchés des véhicules hydrogène : Diverses publications de l'AFHYPAC

Source marchés des services de mobilité : étude Markets&Markets "Smart Transportation Market - Worldwide Analysis And Forecasts (2012 – 2018)"

Article 4.2 - Objectifs généraux de développement du pôle

La finalité du Pôle a toujours été de **créer de la valeur et des emplois sur le territoire Alsace et Franche-Comté** en améliorant la compétitivité des acteurs de la filière automobile, transports terrestres et de la mobilité par l'innovation et en développant l'attractivité des territoires Alsace et Franche-Comté.

Le Pôle s'inscrit complètement dans cette finalité avec la phase 3.0 et en répondant aux recommandations de la dernière évaluation.

Les 7 objectifs généraux de développement du pôle à 3 et 6 ans, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont résumés comme suit :

- ♦ **Poursuivre l'usine à projets** et la bonne dynamique collaborative entre les entreprises et la recherche publique et privé en générant des projets collaboratifs de Recherche et développement.
- ♦ **Mettre en place l'usine à produits /services d'avenir** et accroître le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets collaboratifs de R&D. Ceci passe par une sélection des projets plus orientés marchés et par un suivi des projets après la décision de financement (*réponse à l'axe 3 des recommandations de l'évaluation*), sans négliger par ailleurs la préparation des nouvelles technologies avec des recherches plus amont.
- ♦ **Accompagner les PME dans leur développement :**
 - a travers un **Comité d'Appui**, le pôle propose aux TPE et PME, volontaires et désireuses d'intégrer un projet de recherche, un conseil stratégique personnalisé pour les aider à valider la pertinence de leur participation au projet, la cohérence avec leur stratégie, identifier les ressources nécessaires pour la phase projet et la phase de mise sur le marché. Le Comité d'Appui est pluridisciplinaire avec des compétences en stratégie, finance, commercial et technique. Il permet de viabiliser les projets et la mise sur le marché.
 - en proposant un accompagnement personnalisé sous la forme d'un **coaching aux TPE et PME** à potentiel et volontaires, participant à un projet d'innovation ou nouvellement créées. L'objectif est double : réaliser régulièrement un 360° : stratégie, finance, business plan, commercial pour apporter un éclairage ; et détecter tous besoins spécifiques afin d'apporter une réponse en mettant en relation avec les acteurs spécialisés de l'écosystème.

Une attention particulière sera apportée **aux besoins de financement** qui étant détectés le plus en amont possible permettra une mise en relation des PME avec les acteurs de la chaîne du financement parapublic (*réponse à l'axe 2 des recommandations de l'évaluation*).

- ♦ **Faire de l'Alsace et de la Franche-Comté un territoire de référence européen pour la filière hydrogène** et conforter ainsi le positionnement national fort sur la filière hydrogène, souligné lors de la dernière évaluation des pôles.
- ♦ **Accroître la capacité d'innovation des PME et ETI** en impliquant davantage de PME et ETI dans les projets, d'où des projets plus proches du marché, sur des segments de marché plus matures, des projets d'innovation process, des démarches d'open innovation associant les donneurs d'ordres majeurs.
- ♦ **Poursuivre la dynamique européenne** à travers des projets collaboratifs de recherche et développement financés par les fonds européens, le partenariat avec les clusters des pays cible frontaliers Allemagne, Suisse et Italie et la promotion des innovations sur ces marchés.
- ♦ **Accroître le nombre d'entreprises adhérentes au Pôle** pour élargir la base d'acteurs notamment TPE, PME et ETI, renforcer les participants à des projets, dans le domaine de la mobilité notamment et augmenter les ressources privées issues de la cotisation (*réponse aux axes 1, 4 et 6 des recommandations de l'évaluation*).

Les objectifs généraux sont résumés comme suit :

| Objectifs | Échéance | Indicateurs | Valeur cible |
|--|----------|--|--|
| Favoriser le développement des projets collaboratifs par la mise en relation des entreprises et de la recherche publique et privée | 2018 | Nombre de projets labellisés sur la période 2013-2018 | 180 projets |
| Développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D | 2018 | Nombre de projets dont la finalité est de produire de nouveaux produits/services/procédés mis sur le marché, Taux de succès | 50 % des projets concernés 40% des projets |
| Accompagner les PME dans leur développement : *Apporter un Conseil stratégique avec le comité d'Appui en amont d'un projet *accompagnement personnalisé sous forme d'un coaching | 2018 | Nbre de PME bénéficiaires | 22 PME sur la période 20 PME sur la période |
| Faire de l'Alsace et de la Franche-Comté un territoire de référence européen pour la filière hydrogène | 2018 | Implantation et création d'activité sur le territoire Projet MOBILHYTEST financé | 3 entreprises positionnées dont 1 leader |
| Maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI | 2018 | % de PME et ETI dans les participants entreprises des projets collaboratifs de R&D A T0 : 50% sur 2009-2012 | 50 % maintenu |
| Favoriser l'accès aux financements européens | 2018 | Nombre d'entreprises du territoire qui participent à des projets européens avec impact sur le territoire A T0 : 12 entreprises depuis origine & 8 sur 2008-2012 | 10 entreprises sur la période 2013-2018 |
| Accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF | 2018 | Nombre d'entreprises A T0 : 176 entreprises | 300 entreprises à fin 2018 |

Article 4.3 - Objectifs du pôle en termes d'impact économique

La mise en œuvre de la stratégie du pôle vise les résultats économiques suivants :

Les objectifs en termes d'impact économique s'expriment en emplois et croissance des entreprises :

| Objectifs | Indicateurs | Valeur cible à 3 ans | Valeur cible à 6 ans |
|---|--|---|---|
| Création ou maintien d'emplois dans les filières auto, transport et mobilité en Alsace et Franche-Comté | Nombre d'emplois en global pour les entreprises concernées | mini 100% de l'emploi maintenu pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D | + 10 % de création d'emplois dans les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D |
| Croissance des entreprises | Pourcentage d'augmentation du CA en global pour les entreprises concernées | + 3 % CA pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D | + 10 % CA pour les entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D |

Les financements privés et publics dans les projets collaboratifs de Recherche et Développement permettront par ailleurs de déterminer l'impact par territoire – agglomération, département ou région.

Article 5 - Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs

Article 5.1

L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du pôle. Il y consacre une part importante de ses ressources et est soumis à une obligation de moyens.

Le pôle fait émerger de nouveaux projets de R&D collaboratifs sur ses domaines d'actions stratégiques par un travail actif de mobilisation de ses membres, de relations entre pôles de compétitivité, de veille technologique, etc.

Les 4 DAS Domaines d'Activité Stratégique du Pôle s'appuient sur 15 technologies clés :

| DAS | Technologies-clés | |
|--|-------------------|--|
| EPR Energies & Propulsion | EPR 1 | Environnement moteurs |
| | EPR 2 | Chaînes de traction véhicule électrique et hybride |
| | EPR 3 | Chaînes de traction H2 / pile à combustible (FCEV) |
| | EPR 4 | Infrastructures Hydrogène |
| | EPR 5 | Thermique Habitable |
| | EPR 6 | Architecture véhicule |
| CDV Cycle de Vie Produits | CDV 1 | Fonctionnalités et mise en œuvre des matériaux, allègement |
| | CDV 2 | Outils de conception |
| | CDV 3 | Conception, intégration capteurs et actionneurs |
| | CDV 4 | Innovation process |
| | CDV 5 | Réutilisation de composants et valorisation matière |
| ICO Infrastructures & Communication | ICO 1 | Véhicule communicant et conduite automatisée |
| | ICO 2 | Réseaux électriques intelligents et systèmes de charge |
| SMO Services de mobilité | SMO 1 | Outils pour opérateurs de mobilité et collectivités |
| | SMO 2 | Services de Mobilité à l'utilisateur |

Lien entre les marchés et les technologies :

| Marchés | Segments de Marché | Technologies-Clés | | |
|--|--|--|--|---------------------------------------|
| Composants automobile | Autres Composants | EPR 1 : Environnement moteurs | | CDV 4 : Innovation Process |
| | Solutions d'allègement | CDV 1 : Fonctionnalités et mise en œuvre des matériaux, allègement | | |
| | | EPR 6 : Architecture véhicule | | |
| | Climatisation | EPR 5 : Thermique Habitable | | |
| | Systèmes embarqués | ICO 1 : Véhicule communicant et conduite automatisée | | |
| CDV 3 : Conception, intégration capteurs et actuateurs | | | | |
| Véhicules électriques | Chaîne de traction électrique | EPR 2 : Chaînes de traction véhicule électrique et hybride | | CDV 2 : Outils de conception |
| | Infrastructures de charge élec | ICO 2 : Réseaux électriques intelligents et systèmes de charge | | |
| Véhicules hydrogène | Chaîne de traction hydrogène | EPR 3 : Chaînes de traction H2 / pile à combustible (FCEV) | | |
| | Infrastructures de charge H2 | EPR 4 : Infrastructures Hydrogène | | |
| Recyclage | Ré-emploi des produits en fin de cycle | CDV 5 : Réutilisation de composants et valorisation matière | | |
| Services de mobilité | Opérateurs et collectivités | SMO 1 : Outils pour opérateurs de mobilité et collectivités | | |
| | Particuliers | SMO 2 : Services de Mobilité à l'utilisateur | | |

A ce titre, les principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques du pôle à 3 et 6 ans (voire 10 ans dans la mesure du possible) dans le cadre des marchés visés définis par le pôle (cf. Article 4) sont :

| Principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques | Échéance | Indicateurs | Valeur cible |
|---|----------|------------------------------|--------------------------|
| Favoriser l'innovation collaborative dans le domaine des composants automobiles, de la chaîne de traction électrique, des infrastructures électriques, du recyclage pour consolider les acteurs du territoire et en faire émerger d'autres | 2018 | Nombre de projets labellisés | 10 / an |
| Favoriser l'innovation collaborative pour accompagner les entreprises régionales dans l'industrialisation de la photopolymérisation sur le marché automobile | 2018 | Nombre de projets labellisés | 5/ an |
| Favoriser l'innovation collaborative pour aider les PME actives dans les technologies des capteurs MEMS, SAW et MOEMS à atteindre une masse critique | 2018 | Nombre de projets labellisés | 5 /an |
| Contribuer au développement des véhicules hydrogène par la réduction du coût et l'accroissement de la durée de vie des systèmes pile à combustible et au développement des Stations H2 par des projets collaboratifs de recherche et des expérimentations | 2018 | Nombre de projets labellisés | 5 / an |
| Contribuer au développement d'un espace de démonstration multimodal prédictif de gestion de flux en temps réel, par des projets collaboratifs | 2018 | Nombre de projets labellisés | 5 / an |
| Participer à la création de formations | 2018 | Nombre de formations | 3 créations à l'échéance |

Article 5.2

Le pôle labellise des projets de R&D collaboratifs, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Cette labellisation est possible dès lors que :

- le projet est inscrit dans une des thématiques du pôle définies à l'article 2,
- le projet est collaboratif, c'est-à-dire réunit au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation, conformément à la loi de finances pour 2005.

La procédure de labellisation comprend donc l'analyse de la cohérence du projet par rapport à la thématique du pôle et la feuille de route technologies-marchés. Cette labellisation conduit le pôle à adresser une « lettre de labellisation » au porteur du projet labellisé.

Le pôle peut également exprimer son soutien à un projet partenarial mais non collaboratif (par une lettre de soutien par exemple) lorsque ce projet vise à répondre à une des priorités de ses domaines d'actions stratégiques et présente une qualité particulière.

Le pôle s'engage à disposer d'un « guide méthodologique » précisant les conditions d'obtention d'une labellisation par le pôle des projets de R&D collaboratifs et/ou d'une lettre de soutien (modalités internes de décision, conditions de colabellisation de projets avec d'autres pôles avec lesquels il est engagé dans des coopérations fréquentes, engagements mutuels du pôle et des porteurs de projets, etc.). Il est transmis aux membres du comité de coordination.

Article 5.3

Le pôle assure, sur la durée, le suivi de l'avancée des projets de R&D, qu'il a labellisés et qui ont été cofinancés par des fonds publics, ainsi que de leurs retombées économiques.

Le pôle explicite formellement sa procédure interne d'accompagnement des projets de R&D et la porte à connaissance des pouvoirs publics lors d'un comité de coordination.

Cette procédure permet au pôle de disposer d'une description des retombées économiques attendues et effectives des projets précités afin notamment de répondre aux obligations de *reporting* (cf. Article 13) et d'évaluation (cf. Article 15).

Le pôle assure également une bonne communication et animation autour des projets qu'il a soutenus ou labellisés.

Article 5.4

Le pôle accompagne les projets dans la durée, jusqu'à la mise sur le marché, pour faciliter la valorisation économique des résultats des travaux de R&D. A cette fin, le pôle mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire et notamment les acteurs du transfert et de l'innovation. En tant que de besoin et si possible, le pôle participe à la gouvernance des structures de transfert et innovation.

Article 5.5

Le pôle s'engage à favoriser l'émergence de projets de R&D collaboratifs au niveau communautaire associant des entreprises membres et/ou coordonnés par un de ses adhérents. Le plan d'actions à 3 ans précise des objectifs chiffrés en la matière.

Article 5.6

Le pôle accompagne et favorise la création de startups issues des projets de R&D qu'il soutient. Pour cela, il veille à coordonner son action avec celle des incubateurs de son territoire mais aussi des pépinières et des hébergeurs d'équipements (plates-formes, *living lab*, *fablab*, etc.).

Article 5.7

En matière de propriété industrielle, le pôle s'engage à nommer un référent « propriété industrielle » qui sera l'interlocuteur privilégié du correspondant du pôle nommé au sein de l'INPI. Il organise, au moins une fois par an, un séminaire d'information sur ce sujet, à l'intention des membres du pôle.

Article 6 - Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires

Article 6.1

Le pôle contribue à l'accompagnement du développement des entreprises innovantes adhérentes, en complémentarité avec l'offre de services existante sur son territoire.

Pour cela, il construit une réponse forte aux besoins prioritaires exprimés par ses membres.

Ses activités se focalisent sur 4 domaines principaux :

- l'accès au financement, en particulier privé : le pôle consacre un effort spécifique à accroître la visibilité de ses membres PME auprès des investisseurs et financeurs privés en lien étroit avec les investisseurs de son écosystème,
- l'internationalisation des entreprises en complémentarité avec les CCI,
- l'accompagnement des PME (parrainage, coaching, conseil en propriété intellectuelle, modernisation des procédés et outils industriels, qualité, design, marketing, comptabilité, etc.) par l'organisation d'une offre de service s'appuyant sur les outils existants dans le territoire quand c'est possible ou au sein même du pôle,
- l'anticipation des besoins en compétences de ses membres et de la rencontre entre les besoins des entreprises et l'offre des centres de formation initiale ou continue.

Les actions du pôle peuvent être plus larges en fonction des attentes de ses membres, des spécificités locales et thématiques. A ce titre, le pôle peut conduire des actions notamment en faveur de l'anticipation des besoins fonciers et l'aménagement urbain, la promotion des innovations de ses membres en assurant un rôle de vitrine, la normalisation, etc.

L'accompagnement par le pôle de ses membres s'appuie sur l'offre existante des autres acteurs publics et privés du territoire (pépinières, incubateurs, technopôles, agence régionale de développement, etc.) et est construite en complémentarité avec celle-ci. Toute demande de soutien public pour une de ses actions est accompagnée d'un argumentaire sur la nécessité de cette action (absence sur le territoire d'un service équivalent, accès insuffisant, complémentarité avec l'existant, etc.).

Ces actions sont conduites en cohérence avec les actions présentées à l'article 5.

Les activités du Pôle en faveur du développement des entreprises et de l'éco-système se déclinent dans l'offre de services :

- **Offre innovation et mise sur le marché** : page 35 de l'Annexe I au contrat de performance
L'offre Innovation et mise sur la marché se décline en plusieurs services.
 - Service 1 : Faire émerger les projets d'innovation
 - Service 2 : Accompagner le montage des projets d'innovation
 - Service 3 : Accompagner les entreprises vers plus d'innovation
 - Service 4 : Assurer un suivi des projets après le financement
 - Service 5 : Accompagner la mise sur le marché des projets d'innovation par un comité d'appui
- **Offre internationale** : page 39 de l'annexe I
L'offre Internationale se décline en plusieurs services.
 - Service 1 : Rechercher des partenaires et des financements pour les projets européens
 - Service 2 : Prospecter des marchés pour promouvoir les innovations
 - Service 3 : Rechercher de la veille marchés et/ou technologique
- **Offre formation** ; page 41 de l'annexe I
L'offre formation se décline en plusieurs services.
 - Service 1 : Anticiper les besoins en compétences et formations
 - Service 2 : Développer les compétences dans la filière automobile
- **Offre développement des entreprises** ; page 42 de l'annexe I
L'offre développement des entreprises se décline en plusieurs services.
 - Service 1 : Accompagner les TPE et PME à potentiel et volontaires par un coaching
 - Service 2 : Savoir identifier les besoins et apporter la meilleure réponse
 - Service 3 : Favoriser l'accès aux financements
 - Service 4 : Partager et se construire un réseau

Les activités du Pôle en faveur du développement de l'éco-système sont :

- **Offre développement de l'éco-système** : page 46 de l'annexe I
 - Développer le rayonnement international du Pôle et du territoire
 - Organiser le développement des compétences nécessaires aux filières locales
 - Structurer et animer les partenariats au niveau local et national
 - Créer des écosystèmes de proximité
 - Conforter les compétences du territoire avec des projets structurants

Article 6.2 - Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises

Au vu de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe I), les priorités du pôle en matière de développement des entreprises à 3, 6 et 10 ans sont les suivantes :

| Objectifs | Echéance | Indicateurs | Valeur Cible |
|--|----------|--|-----------------------------|
| 1. Maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI | 2018 | % de PME et ETI dans les participants entreprises des projets collaboratifs de R&D A TO : 50 % sur 2009-2012 | 50 % maintenu |
| 2. Accroître la capacité de la mise sur le marché des projets | 2018 | Taux de succès des projets parmi les projets orientés produits/services | 40 % |
| 3. Favoriser l'accès aux financements européens | 2018 | Nombre d'entreprises du territoire qui participent à des projets européens avec impact sur le territoire A TO : 12 entreprises depuis origine & 8 sur 2008-2012 | 10 sur la période 2013-2018 |
| 4. Accroître les capacités d'exportation des entreprises membres du Pôle | 2018 | Accroissement du CA export en global des entreprises ayant participé à un projet collaboratif de R&D | + 5 % |

Les priorités 1 et 2 sont réalisées en propre par le pôle.

La priorité 3 est réalisée en collaboration avec Alsace Innovation pour les financements européens et les bureaux Europe Alsace et Franche-Comté.

La priorité 4 est réalisée en partenariat avec les CCI Alsace et Franche-Comté et UBIFRANCE dans le cadre d'un partenariat à formaliser.

Article 7 - Programme d'actions du pôle à 3 ans

La feuille de route stratégique du pôle se décline en deux programmes d'actions de 3 ans (2013-2015 et 2016-2018) fondées sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI, détaillées aux articles 5 et 6. Ils comprennent une mise en valeur spécifiques des sujets suivants :

Le programme d'actions (2013-2015), à la date de la signature du contrat, **constitue l'annexe 2.**

Ses principaux axes d'actions peuvent être résumés comme suit :

| Axes | Indicateur de résultat | Valeur cible |
|---|--|---|
| Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs | | |
| Connaître l'éco-système des entreprises du Pôle, les visiter individuellement | Nbre de visite | 1 visite /entreprise adhérente /an |
| Faire émerger des projets d'innovation collaboratifs en animant des Groupes d'Innovation Technologique et des rencontres | Nbre de rencontres et participants | 15 rencontres /an 100 participants / an |
| Accompagner le montage des projets d'innovation (montage, labellisation, financement) | Nbre de projets labellisés | 30/an |
| Apporter un conseil stratégique aux PME souhaitant participer à un projet d'innovation collaborative afin de maximiser les chances de mise sur le marché (avec un comité d'appui) | Nbre de PME bénéficiaires | 2 en 2013 puis 4/an mini de 2014 à 2018 soit 22 |
| Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires | | |
| Proposer un accompagnement personnalisé sous la forme d'un coaching aux PME participant à un projet | Nbre de PME accompagnées | 4/an mini de 2015 à 2018 soit 20 |
| Anticiper les besoins en compétences et formations | Nbre de formations | 3 créations à fin 2018 |
| Prospecter les marchés pour promouvoir les innovations des entreprises | Nbre de salons, missions | 6/ an dont 3 interpôles auto |
| Partager et se construire un réseau en animant la communauté des membres et prospects | Nbre d'évènements Nbre participants | 5 évènements/an 150 participants/an |
| Promouvoir les projets d'innovation et les savoir-faire des entreprises | Nbre de support de communication | 6 lettres d'information/an 4 Com Presse/an |

Le programme d'actions à 3 ans est révisé chaque année et transmis aux correspondants Etat (national et local) et Région du pôle ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité. Il permet ainsi la définition du programme annuel d'actions du pôle.

L'année 2013 du programme d'actions 2013-2015, à la date de la signature du contrat, est la base du conventionnement financier de l'Etat pour 2013. Il en va de même de l'année 2014 pour le conventionnement 2014.

Article 8 - Insertion du pôle dans son écosystème, partenariats et coordination avec des structures homologues

Article 8.1 - Coordination avec d'autres pôles de compétitivité - relations inter-pôles

Le pôle veille à mettre en place et à développer des relations inter-pôles au sein de sa filière et au sein de filières complémentaires et/ou dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés.

La liste et la nature des engagements existants sont rappelées en annexe 7.

Le pôle s'engage à poursuivre ses efforts pour faire évoluer la (les) charte(s) de coordination dont il est signataire, en fonction de l'évolution des stratégies des pôles concernés. Celle(s)-ci est (sont) communiquée(s) aux correspondants Etat et Région du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité ainsi qu'au secrétariat de ce comité.

Parallèlement, l'Etat s'engage à organiser au moins une fois par an des rencontres inter-pôle au niveau national par grands secteurs ou filières. Il propose également aux pôles de compétitivité des espaces d'échanges de bonnes pratiques à travers l'organisation régulière d'« ateliers des pôles » et de « journées nationales des pôles ».

Article 8.2 - Coordination avec d'autres clusters

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec d'autres clusters de son territoire et/ou de son secteur dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés, afin d'inscrire son action dans la meilleure complémentarité possible avec les autres acteurs territorialisés.

La liste et la nature des engagements existants, en France ou à l'international, sont rappelées en annexe 7.

Article 8.3 - Coordination avec les plates-formes technologiques

Les pôles veilleront à mettre en place des relations étroites avec les plates-formes technologiques de son territoire relevant de son domaine d'activité.

Article 9 - Sécurité économique

Les pôles réunissent des acteurs importants de l'innovation qui mutualisent leurs réflexions sur le devenir de leur secteur. Ils constituent donc une cible privilégiée pour les auteurs d'ingérence économique.

Dans ce contexte, le pôle s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens de sa sécurité économique lors des échanges oraux, écrits et numériques entre ses membres et vis-à-vis de ses financeurs,
- utiliser des outils d'échanges d'information sécurisés pour échanger et héberger des informations sur les projets collaboratifs de R&D,
- mettre en place une charte de confidentialité vis-à-vis de ses membres.

Par ailleurs, il organise, une fois par an, avec le concours des services de l'Etat, une réunion d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble de ses membres. Les agents de l'Etat ou des conférenciers en sécurité économique labellisé Euclès seront prioritairement mobilisés à cette fin.

Article 10 - Modèle économique et moyens de fonctionnement du pôle

Article 10.1 - Moyens d'animation du pôle

Le Pôle est composé de 18 personnes :

- **pour l'innovation 7 personnes** : 4 financées par l'animation (1 DG et 3 Directeurs de Programme) et 3 chefs de projets financés sur des projets européens pour 3 ans,
- **pour la performance industrielle de la filière automobile Alsace et Franche-Comté PerfoEst 6 personnes**: 1 financée par l'animation sur les compétences et la formation, 2 financés sur des projets pour 3 ans et 3 cadres mis à disposition à temps plein par PSA Peugeot Citroën sites de Mulhouse et de Sochaux (1 DG et 1 Directeur de programme),
- **pour les fonctions support communes 5 personnes** : 3 financées par l'animation (responsable de Communication, comptable et assistante de direction) et 2 contrats de professionnalisation financés en partie par des projets – assistante secrétariat et communication,

Soit 10 financées par l'animation + 5 financées sur projet / 3 ans + 3 mise à disposition PSA

Le pôle loue des bureaux et en assure les frais de fonctionnement.

Article 10.2 - Modèle économique du pôle

Le modèle économique du Pôle repose sur les principes suivants :

- équilibre des financements publics et privés à échéance 2017,
- augmentation continue du financement privé,
- maintien du montant des subventions des collectivités territoriales et Etat (idem 2013 avec compensation de l'arrêt du financement de certaines collectivités),
- croissance du Pôle se fera sur l'auto-financement :
 - o les Cotisations avec un accroissement du nombre de membres (et des tarifs à évaluer en fonction de l'environnement économique). La cotisation de base donne accès à l'offre de service du Pôle décrite dans l'annexe 1 en page 35. Les cotisations augmentées pour des services « plus » correspondent à des membres ayant bénéficié de services « plus » (participation à des projets financés grâce à l'action du Pôle),
 - o les recettes sur les projets européens et filière qui permettent de recruter temporairement des chefs de projet et de financer du temps passé par l'équipe d'animation (communication, comptabilité, pilotage),
 - o les Facturations de services, en respectant le champ concurrentiel, certains services sont identifiés dans l'offre de service en annexe 1 pages 37 et 39,
 - o la mise à disposition de cadres à temps plein par PSA Peugeot-Citroën constitue un apport privé important, l'enjeu est le maintien de 2 personnes, soit un retour à l'équilibre antérieur, la 3^{ème} personne en 2013 étant mise à disposition à titre exceptionnel.

Budget prévisionnel du pôle

Le budget du Pôle est la traduction des attentes du contrat de performance, il alloue les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans ce cadre.

| Dépenses prévisionnelles K€ TTC | Budget 2013 | Budget 2014 | Budget 2015 | Budget 2016 | Budget 2017 | Budget 2018 | Commentaires |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|
| Salaires | 750 | 750 | 765 | 780 | 795 | 812 | +2 % /an |
| Mises à disposition PSA | 440 | 285 | 291 | 296 | 302 | 308 | 3 personnes 2013 2 personnes 2014 |
| Frais déplacement | 95 | 98 | 101 | 105 | 108 | 112 | +3 % /an |
| Frais gestion et structure | 161 | 165 | 170 | 175 | 180 | 185 | +2 % /an |
| Conseil, expertise Formation | 50 | 55 | 60 | 67 | 73 | 81 | +10 % /an |
| Conseil, expertise | 90 | 95 | 100 | 105 | 110 | 116 | +5 % /an |
| Communication | 55 | 57 | 60 | 62 | 64 | 66 | +5 % /an |
| Total Animation | 1 641 | 1505 | 1547 | 1590 | 1632 | 1680 | |

| Recettes prévisionnelles animation K€ TTC | Budget 2013 | Budget 2014 | Budget 2015 | Budget 2016 | Budget 2017 | Budget 2018 | Commentaires |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---|
| Cotisations | 170 | 180 | 190 | 200 | 210 | 220 | +10 K€/An |
| Autres produits | 24 | 26,25 | 45,25 | 65,25 | 82,25 | 104,25 | Cotisation augmentée et Facturation de services |
| Autres recettes sur projets européens et filière | 124 | 124 | 124 | 124 | 124 | 124 | Recettes sur projets (3 ans en moyenne) |
| Formation | 67 | 74 | 81 | 89 | 98 | 108 | +10%/An |
| Mises à disposition PSA | 440 | 285 | 291 | 296 | 302 | 308 | maintien 2 personnes |
| Collectivités | 610,75 | 610,75 | 610,75 | 610,75 | 610,75 | 610,75 | idem |
| Etat | 205 | 205 | 205 | 205 | 205 | 205 | idem |
| Sous-total Privé | 825 | 689,25 | 731,25 | 774,25 | 816,25 | 864,25 | |
| Sous-total public | 815,75 | 815,75 | 815,75 | 815,75 | 815,75 | 815,75 | |
| Total animation | 1 641 | 1505 | 1547 | 1590 | 1632 | 1680 | |
| % Privé | 50,3% | 45,8% | 47,3% | 48,7% | 50,0% | 51,4% | Equilibre Privé/public |

(*) Indicatif

Ce budget porte sur les activités d'animation conduites en propre par le pôle.

Par ailleurs, de nombreux projets bénéficiant d'un budget en propre « hors animation » sont gérés par le Pôle et apparaissent dans son bilan comptable (2,9 M d'Euros en 2012).

Le pôle s'engage à accroître la part de ses ressources propres afin d'atteindre à court terme un financement public/privé équilibré de son budget et de créer les conditions d'un financement privé majoritaire. Cet équilibre s'établit ainsi à 46 % de ressources propres à échéance 2014 et 50 % à échéance 2016.

Article 10.3 - Engagements financiers des pouvoirs publics

Afin de contribuer au fonctionnement du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales, signataires du présent contrat, apportent des subventions via des conventions de financement conclues et signées avec le pôle. Ces conventions s'appuieront sur le détail des actions à mener, les échéanciers, le montant et les natures des dépenses tels que définis dans la déclinaison annuelle du programme d'actions ainsi que les contributions apportées et leurs conditions d'attribution.

Les contributions financières des pouvoirs publics porteront **sur les montants indicatifs** figurant dans le tableau ci-après :

| RECETTES animation K€ TTC | Budget 2013 | Budget 2014 | Budget 2015 |
|---|------------------------|--------------------|--------------------|
| CPI DIRECCTE Franche-Comté | 205 | 205 | 205 |
| Régional Alsace | 120 | 115 | 110 |
| Régional Franche-Comté | 129,5 | 130 | 130 |
| Conseil Général 68 | 35 | 0 | 0 |
| Conseil Général 90 | 5 | 10 | 10 |
| Conseil Général 25 | 21 | 21 | 21 |
| Conseil Général 70 | 16,25 | 16,5 | 16,5 |
| Conseil Général 39 | 8 | 10 | 10 |
| CUS | 25 | 25 | 27 |
| M2A | 100 | 100 | 100 |
| CAB | 30 | 30 | 30 |
| PMA | 93 | 100 | 100 |
| CA G Besançon | 12,5 | 12,5 | 12,5 |
| VESOUL Agglomération | 10 | 10 | 10 |
| CAG Dole | 5,5 | 10 | 10 |
| Collectivités à valider | 0 | 20,75 | 23,75 |
| Total financement public animation PVF | 815,75 | 815,75 | 815,75 |

Ces subventions interviendront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. A cette fin, des demandes complémentaires d'information ou de justifications des dépenses pourront être demandées au pôle. Celui-ci est soumis à une obligation de réponse.

Article 10.4 - Suivi financier du pôle

Le pôle s'engage, sur la base de sa comptabilité analytique, à réaliser un suivi détaillé de ses dépenses et recettes, comprenant notamment à :

- un relevé des dépenses et recettes correspondant aux différentes missions du pôle (cf. Article 3),
- un relevé valorisant les apports en nature dont il bénéficie pour ses missions et détaillant les modalités retenues pour le calcul de cette valorisation (*cette valorisation doit, dans la mesure du possible, s'établir au prix du marché*)

Le pôle transmet à ses financeurs publics un bilan financier, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Il transmet un bilan annuel de son activité à ses correspondants Etat et Région. Il présente ce bilan au comité de coordination annuel du pôle (cf. Article 11).

Article 11 - Missions et fonctionnement du comité de coordination du pôle

Article 11.1

Un comité de coordination du pôle est mis en place par les parties signataires du contrat. Il s'assure du suivi de l'activité du pôle et en prépare les évolutions éventuelles.

Ce comité se substitue à l'ensemble des comités existants et réunissant les pouvoirs publics. Il peut être réuni à un niveau technique selon l'objet de la réunion.

S'agissant du financement des projets de R&D, le comité de coordination au niveau technique se substitue à l'actuelle commission des financeurs et apporte une visibilité en amont des dépôts formels de dossiers de projets collaboratifs de R&D. Il examine les projets sélectionnés par la structure de gouvernance afin d'envisager leur éventuel soutien financier.

Article 11.2

Au moins une fois par an, le comité de coordination se réunit au niveau plénier et échange sur :

- la stratégie du pôle,
- le bilan des actions de l'année présenté par le pôle,
- les perspectives de développement du pôle pour l'année à venir,
- le suivi des objectifs fixés dans le contrat de performance (objectifs de croissance de développement et d'impact économique),
- le bilan financier du pôle et la qualité de sa gestion.

Le pôle présente au comité de coordination, *a minima* les informations mentionnées ci-dessous :

- le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du pôle, et en particulier du programme d'actions annuel et de son calendrier, éventuellement réactualisé, assortie des résultats obtenus et du renseignement des indicateurs définis à l'article 13,
- la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le pôle et les financements correspondants demandés et obtenus,
- le bilan financier annuel du pôle et, notamment, la répartition entre les financements privés et publics,
- sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.

Article - 11.3. Le comité de coordination est composé *a minima* de représentants :

- du pôle : président, représentant du bureau du pôle, directeur général,
- de l'Etat : préfet de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, préfets des autres régions du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Etat national, correspondant Etat local, correspondants associés,
- des conseils régionaux : président du Conseil Régional de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, présidents de Conseil Régional des autres régions territoire du pôle ou son représentant, correspondant Région,
- des autres collectivités territoriales signataires du présent contrat : présidents ou leurs représentants.

Le comité de coordination est présidé par le préfet de la région et le président du Conseil Régional de la région chef de file du pôle ou leurs représentants.

Les autres collectivités territoriales non signataires du présent contrat sont invitées au comité de coordination et, en tant que de besoin, les représentants locaux des agences nationales investies dans la politique des pôles.

Article - 11.4. Un compte-rendu des échanges et des décisions de ce comité est rédigé et transmis aux participants ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité.

Article 12 - Correspondants du pôle

Les relations entre les pouvoirs publics et les pôles de compétitivité sont organisées par l'intermédiaire de correspondants.

Ces correspondants sont membres de droit du comité de coordination du pôle dont ils assurent le suivi. Ils sont chargés collectivement du suivi de la bonne exécution du présent contrat. Ils sont chargés d'appréhender la stratégie du pôle à court et moyen termes et son évolution technologique. Ils exercent un regard critique sur la stratégie du pôle et ses réalisations. Ils veillent au maintien de la logique territoriale des pôles de compétitivité et à la compacité de leur territoire.

Ils ont pour mission d'alerter le pôle, le comité de coordination et le comité de pilotage de la politique des pôles sur l'évolution de celui-ci et ses résultats,

Ils sont destinataires de l'ensemble des documents d'information et de *reporting* élaborés par le pôle (cf. Articles 13 et 14). Le pôle les informe des projets de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale à ses correspondants tous projets de modification de ses statuts, de la composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau) et toute autre information utile à leur mission de suivi du pôle.

Deux types de correspondant sont établis pour chacun des pôles :

Article 12.1 - Les correspondants de l'Etat

Dans sa relation de proximité, l'Etat désigne un correspondant local au sein d'un service déconcentré. Il représente l'Etat auprès du pôle sous l'autorité du préfet de région et est l'interlocuteur au quotidien du pôle. Il est en liaison régulière avec ses homologues des collectivités territoriales et veille à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Un correspondant désigné au niveau national complète ce dispositif. Ces correspondants sont chargés d'accompagner l'évolution du pôle dont ils ont la charge en cohérence avec les stratégies nationales, de connaître et d'exercer un regard critique vis-à-vis de sa stratégie à moyen terme, de suivre la réalisation de son contrat de performance en lien avec les autres correspondants. Le correspondant local apporte un éclairage local sur la politique nationale et est, plus particulièrement chargé du suivi de l'animation du pôle, des relations avec les collectivités territoriales. Il est généralement en charge du conventionnement financier du pôle pour le compte de l'Etat. Le pôle et le correspondant « Région » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle, lui permettant de dresser la synthèse de tous les financements publics obtenus. Le correspondant national veille en particulier à la bonne coordination du pôle au sein de son secteur et/ou de sa filière à l'échelle nationale. Il organise en lien avec ses collègues correspondants Etat les rencontres inter-pôles et instruit, pour ce qui le concerne, l'appui public aux projets d'innovation du pôle et en assure le suivi. Il rencontre au moins deux fois par an l'équipe du pôle et l'invite, au moins une fois par an, au niveau national, à des rencontres inter-pôles selon une logique thématique.

Article 12.2 - Les correspondants des Régions

Des correspondants des Régions auprès des pôles sont définis. Ils représentent leur collectivité auprès du pôle et sont son interlocuteur au quotidien. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues de l'Etat et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Ils apportent un éclairage sur les différentes politiques régionales en matière de développement économique et d'innovation et, réciproquement, veillent à la prise en compte de la stratégie du pôle par les stratégies régionales.

Ils s'assurent de la mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement des pôles. Enfin, ils sont responsables, pour le compte de leur collectivité, du suivi de l'animation du pôle et des relations avec l'Etat. Ils ont en charge la préparation et le suivi des financements apportés par leur collectivité. Le pôle et le correspondant « Etat » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle.

Les correspondants associés de l'Etat [et des collectivités : sous réserve de leur mise en place] se coordonnent avec les correspondants présentés ci-dessus pour permettre au pôle de disposer d'interlocuteurs uniques en nombre limité.

Article 13 - Obligations de reporting vis-à-vis des pouvoirs publics

Article 13.1

L'Etat met en place un dispositif national de suivi de l'activité et des résultats, en particulier économiques, des pôles de compétitivité.

Dans ce cadre, des données de caractérisation et des indicateurs nationaux d'activité, de résultats et d'impacts communs à tous les pôles sont définis par le comité de pilotage de la politique des pôles (cf. Annexe 3).

Ces données sont collectées annuellement auprès du pôle par les services compétents du ministère en charge de l'industrie dans le cadre d'une « enquête annuelle ».

Ces informations permettent la mise à jour du tableau de bord individuel du pôle, le suivi de la gestion du pôle et la réalisation d'études nationales.

Article 13.2

Le pôle s'engage à transmettre aux services compétents du ministère en charge de l'industrie les informations nécessaires à l'enquête annuelle. Ces informations sont transmises selon les indications présentées en annexe 3 dans le respect du calendrier et des critères indiqués.

Article 13.3

L'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat s'engagent à transmettre les informations en leur possession, non soumises au secret statistique au fiscal, utiles au suivi par le pôle de son activité.

Article 13.4

L'Etat transmet à l'ensemble des signataires du contrat de performance les données brutes recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle ainsi que les tableaux de bord qui en résultent.

Il fournit également en retour au pôle des informations agrégées au niveau du pôle telles que la croissance des entreprises du pôle, leur part de chiffre d'affaires à l'export, l'évaluation de leurs parts dans le chiffre d'affaires du secteur, la dynamique de l'emploi, etc.

Article 13.5

Les pouvoirs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les demandes d'informations à la structure de gouvernance du pôle, afin de réduire la charge administrative afférente à de telles sollicitations et, dans le cadre de leur convention financière, à ne pas demander d'autres éléments de suivi et d'impacts que ceux prévus au présent contrat.

Article 14 - Suivi de l'activité du pôle et de son programme d'actions

Le pôle met en place tous les moyens nécessaires au suivi de son activité. L'analyse régulière de la progression du pôle vers les objectifs figurant à l'article 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du pôle.

Pour assurer le suivi de chacune des actions de son programme annuel, le pôle définit des indicateurs liés aux objectifs qu'il a retenus dans sa feuille de route stratégique et fixe, pour ces indicateurs, des valeurs cibles. Différents types d'indicateurs doivent être pris en compte :

- indicateurs liés au fonctionnement du pôle et à l'implication de ses membres,
- indicateurs relatifs au suivi des actions menées par le pôle,
- indicateurs d'impact et de résultats de ces actions, en particulier en termes économiques (produit ou service mis sur le marché, emploi et CA généré pour les membres)
- indicateur de satisfaction de ses membres.

Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des obligations de reporting présentés à l'article précédent.

Au moins une fois par an, l'activité du pôle fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de la politique des pôles sur la base des informations transmises sur l'état de son activité. Le correspondant Etat national rend compte au pôle des remarques éventuelles du comité de pilotage.

Article 15 - Evaluation

Article 15.1 - Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire de l'activité du pôle, de son positionnement et du déroulement de sa feuille de route stratégique sera effectué à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2015-début 2016.

Il pourra conduire, si nécessaire, à une actualisation de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), du présent contrat et des moyens associés.

Article 15.2 - Evaluation en fin de période

Au terme du présent contrat de performance, le pôle fera l'objet d'une évaluation approfondie de son activité sur les bases des engagements du présent contrat et des objectifs de la phase 3 de la politique des pôles tels que définis par les pouvoirs publics.

Les données recueillies par l'intermédiaire de « l'enquête annuelle » (cf. Article 13) seront transmis aux futurs évaluateurs chargés de mener à bien cet exercice ainsi que le présent contrat.

Article 15.3

Les pouvoirs publics, signataires du présent contrat, s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les éventuels bilans et évaluations, autres que ceux précités, qu'ils auraient à conduire et qui impacteraient le pôle.

Article 16 - Communication

Le pôle est incité à accroître ses efforts de communication sur son action et ses résultats.

Dans toutes ses actions de promotion, menées en France ou à l'étranger, qu'elles concernent des actions d'animation ou la mise en valeur de projets, le pôle s'engage à mentionner l'existence d'un soutien public en faisant mention de la marque figurative « pôle de compétitivité : moteur de croissance et d'emploi » et du label « pôle de compétitivité », ainsi que les logos de l'ensemble des financeurs.

En cas de communication sur des projets de R&D, le pôle s'engage de même à mentionner l'existence éventuelle d'un soutien public en mentionnant le logo de l'ensemble des financeurs.

Le pôle invite également ses membres à mettre valeur la politique des pôles de compétitivité et le pôle en particulier.

Article 17 - Modalités d'exécution du contrat et dispositions diverses

Article 17.1

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 17.2

Les annexes au présent contrat ont valeur contractuelle.

Elles comprennent :

- la feuille de route stratégique (annexe 1),
- le programme d'actions à 3 ans (2013-2015) et ses volets spécifiques en matière d'innovation, de formation et d'international (annexe 2),
- les éléments d'information de l'enquête annuelle (annexe 3),
- les indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle (annexe 4),
- les statuts de la structure de gouvernance du pôle (annexe 5),
- la liste des engagements inter-pôles et leurs principaux éléments de contenu (annexe 6),
- la liste des engagements du pôle avec d'autres clusters et leurs principaux éléments de contenu (annexe 7).

Article 17.3

Doivent être modifiées ou complétées par avenant au présent contrat les dispositions du contrat lui-même et ses annexes 1, 2 et 4.

La Région de Franche-Comté,
Le Préfet,

Stéphane FRATACCI

La Région de Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

La Région Alsace,
Le Président,

Philippe RICHERT

Le Conseil Général du Doubs,
Le Président,

Claude JEANNEROT

Conseil Général du Jura,
Le Président,

Christophe PERNY

Conseil Général de Haute-Saône,
Le Président,

Yves KRATTINGER

Conseil Général du Territoire de Belfort,

Le Président,

Yves ACKERMANN

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard,

Le Président,

Jacques HELIAS

La Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse
Alsace Agglomération,

Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

Communauté d'Agglomération Belfortaine

Le Président,

Etienne BUTZBACH

Communauté Urbaine de Strasbourg,

Le Président,

Jacques BIGOT

Communauté de Communes
de l'Agglomération de Vesoul,

Le Président,

Alain CHRETIEN